https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2015-1281-du-13-octobre-2015-relatif-au-don-de-gametes/
Décret n° 2015-1281 du 13 octobre 2015 relatif au don de gamètes
13/10/2015
Le présent décret précise l'information qui doit être délivrée au donneur de gamètes (femme ou homme) n'ayant pas procréé, en particulier à la donneuse qui souhaite conserver à son bénéfice une partie de ses ovocytes. Le décret prévoit également que le donneur (femme ou homme) dont une partie des gamètes a été conservée à son bénéfice est interrogé chaque année sur le point de savoir s'il maintient cette modalité de conservation.